

PARDEVANT Maître Mohamed Amine Mahboub, notaire à Casablanca, soussigné :
/ONT COMPARU/

Monsieur Jean-Louis BONENFANT, Titulaire du certificat d'immatriculation N° **BE69603H**.-----
Total Maroc S.A., société anonyme de droit marocain au capital de 448.000.000 MAD, dont le siège social est au 146, Boulevard Mohamed Zerktouni – 20000 Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le n° 39, représentée aux présentes par Monsieur Jean-Louis BONENFANT, directeur général, dûment habilité-----

CI-APRES DENOMMEE « LA SOCIETE », COMPARANT ES-QUALITE, D'UNE PART

LEQUEL es qualité a par les présentes, requis le notaire soussigné de constater par acte authentique, l'acte contenant « règlement de jeu » ci-après, sans le concours ni la participation dudit notaire qui n'en est que le rédacteur-----

LANGUE-----

Les parties dispensent le notaire soussigné d'établir l'acte en langue arabe et le requièrent de l'établir en langue française et ce conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi 32-09 régissant l'organisation de la profession du notariat déchargeant par conséquent la responsabilité du notaire soussigné.-----

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société TOTAL MAROC, société anonyme au capital de 448.000.000 MAD, dont le siège social est 146, boulevard Mohamed Zerktouni – 20 000 Casablanca, inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 39, (ci-après dénommée « Société Organisatrice»), organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « GOAL » (ci-après dénommé le « Jeu ») qui se déroulera du 20 Mars au 20 Mai 2018 à 23:59 heure Paris.-----

Article 2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le Jeu porte sur un quizz de cinq questions sur la bouteille de gaz Total.-----

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 – Conditions pour participer

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure et disposant de la capacité juridique au moment de sa participation, résidant au Maroc , à l'exception des dirigeants et des membres du personnel de la Société Organisatrice, de l'ensemble des personnes ayant contribué directement ou indirectement à l'organisation du Jeu ainsi que des membres de leur famille : conjoints, y compris les concubins, descendants, ascendants vivant sous le même toit et domiciliés à la même adresse. -----

3.2 - Participation

Pour participer au Jeu, les participants devront se connecter au site Web : www.bota-total.ma.-----

La participation au Jeu ne pourra se faire que via le moyen visé ci-dessus, toute participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen ne sera pas prise en compte.-----

La participation est limitée à un formulaire par personne et par jour (même nom, même prénom, même adresse mail).-----

Si le candidat n'est pas le propriétaire de l'ordinateur et de la connexion Internet qu'il utilise pour participer au Jeu, il est réputé avoir obtenu l'autorisation du propriétaire.-----

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à la Société Organisatrice : sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail valide et son numéro de mobile, sa ville ; si elle souhaite ou non recevoir des offres commerciales de la Société Organisatrice ; et son acceptation du présent règlement.-----

La participation au Jeu nécessite l'acceptation des « cookies » par le participant.-----

3.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant et le remboursement des lots déjà envoyés.-----

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge, le pays de résidence et l'adresse e-mail des participants. Toute création de profil inexacte, incomplète ou frauduleuse ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.-----

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.-----

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.-----

Article 4. DEROULEMENT DU JEU

4.1- Mécanique du Jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit : -----

Se rendre sur le Site ;-----

S'inscrire en remplissant le formulaire de participation et cliquer sur « jouer » pour valider son inscription ; -----

Répondre aux 5 questions du quizz;-----

Le participant arrive sur une page qui lui dira directement s'il a bien répondu ou pas Seules les personnes ayant bien répondu seront sélectionnées pour le tirage au sort. -----

Le participant pourra, s'il le souhaite, inviter ses proches à participer au Jeu sur le Site :-----

Soit via Facebook, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook :-----

Soit via Twitter, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Twitter ;-----

Soit en leur envoyant le lien par SMS ;-----

Soit en copiant le lien et en le partageant par email ou un moyen de messageries instantanées.-----

Article 5. MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

5.1 – Dotations

Le jeu est composé des dotations suivantes :

D'un bon d'achat de 1000 DH soit l'équivalent de l'achat de deux bouteilles par mois pendant un an.-

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur

équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.-----
Les lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre
toute autre dotation.-----

5.2 Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés par la méthode d'un tirage au sort qui se déroulera le 10 Juin 2018.
Le gagnant sera ensuite contacté par la Société Organisatrice dans les 72h qui suivront et informé de
la démarche à suivre pour récupérer son lot.-----
Les informations de contact renseignées dans le formulaire de participation seront utilisées par la
Société Organisatrice pour contacter les gagnants. -----
La Société Organisatrice se réserve la possibilité, et les participants l'acceptent, d'effectuer toutes
vérifications qu'elle jugera utile concernant chaque gagnant et de solliciter, pour permettre
l'attribution du lot, la présentation de justificatifs (copie de pièce d'identité ou de passeport)
permettant de l'identifier. -----
Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes ou
inexactes. La Société Organisatrice ne saurait être responsable si le gagnant avait indiqué des
informations erronées lors de sa participation au Jeu.-----
Le gagnant pourra être amené à devoir se déplacer jusqu'au siège social de la Société Organisatrice
ou dans une station-service pour récupérer sa dotation, sans que cela n'engendre aucun coût
supplémentaire pour la Société Organisatrice. -----
Le gagnant ne pourra pas vendre le lot qui lui est attribué.-----
En cas de retour d'une dotation à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu, pour quelle que
raison que ce soit, le gagnant en perd automatiquement le bénéfice, sans que la responsabilité de la
Société Organisatrice ne puisse être engagée et la dotation reste la propriété de la Société
Organisatrice qui se réserve le droit de la réutiliser comme bon lui semble.-----

Article 6. UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

6.1 – Collecte des données

Les données nominatives recueillies lors de l'inscription au jeu concours sont destinées à être enregistrées
par la Société Organisatrice pour les besoins du déroulement de ce Jeu concours, et pour faire l'objet d'un
traitement informatique visant à constituer un fichier utilisable par la Société Organisatrice et ses
partenaires à des fins promotionnelles et commerciales.-----

Chaque participant peut s'opposer à cette utilisation commerciale et promotionnelle de ses données
nominatives, au moment de son inscription au jeu concours, en ne cochant pas les cases prévues à cet effet.

Chaque participant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom et son prénom, au cas où il serait le
gagnant du Jeu, pour exploiter à des fins publicitaires l'existence et le résultat du Jeu, sur quelque support
que ce soit, sans limitation de durée, et sans autre contrepartie financière ou autre, que l'attribution de son
lot.-----

La collecte et le traitement des données à caractère personnel sont mis en œuvre par la Société
Organisatrice conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du
traitement des données à caractère personnel. -----

6.2 – Destinataire des données

Outre la Société Organisatrice, les données personnelles collectées auprès des participants sont
susceptibles d'être communiquées à TOTAL S.A. et à l'ensemble des entités dans lesquelles TOTAL S.A.
détient ou détiendrait directement ou indirectement plus de cinquante pourcent (50%) du capital social ou
des droits de vote (« Sociétés Affiliées ») dans le cadre de la gestion du présent Jeu.-----

Les données personnelles pourront également être communiquées aux partenaires, prestataires de service et sous-traitants agissant pour le compte de la Société Organisatrice uniquement pour l'exécution de leurs missions effectuées dans le cadre du présent Jeu.-----

La Société Organisatrice pourra transmettre les informations personnelles collectées en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions légales en vigueur dans le pays où le formulaire a été déposé. -----

6.3- Sécurité et confidentialité des données

La Société Organisatrice met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel dans le respect de la réglementation applicable.-----

6.4- Conservation

Les données seront conservées par la Société Organisatrice pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement.-----

Les données seront conservées au Maroc. -----

6.5- Droits des Participants

Les participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive. -----

Les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et de suppression de leurs données qu'il pourra exercer par courrier adressé à Total Maroc 146, boulevard Mohamed Zerktouni – 20 000 Casablanca.-----

Ainsi, chaque participant peut demander à la Société Organisatrice de rectifier les données nominatives le concernant, soit pour les corriger en cas d'erreur, soit pour les actualiser en cas de modification de son état civil. La Société Organisatrice disposera d'un délai de trois (3) mois à compter de la demande pour lui donner suite, et la répercuter à ses partenaires. La Société Organisatrice n'assumera pas la responsabilité du comportement qui sera adopté par ses partenaires à l'égard de ces demandes, dès l'instant où il leur aura transmis ces demandes de rectification, ou de retrait. -----

Par ailleurs, les participants peuvent également demander à la Société Organisatrice, pour des motifs légitimes et graves, de retirer leurs données personnelles du fichier résultant du traitement informatique visé aux paragraphes précédents, au moyen d'un courrier postal envoyé à l'adresse de son siège social. -----

6.6- Enregistrement et utilisation des « cookies »

Les participants sont informés que la Société Organisatrice utilise des « cookies » temporaires valables pendant la période de durée du Jeu.-----

Les participants peuvent s'opposer à l'enregistrement de « cookies » en configurant leur navigateur. L'opposition à l'enregistrement de « cookies » peut nuire à leur navigation sur le site www.bota-total.ma, ainsi qu'à la participation au Jeu. -----

Article 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE - DROIT A L'IMAGE

7.1- Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la

propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.-----

7.2- La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable de la Société Organisatrice de tout ou partie des éléments par le gagnant (photographies, vidéos, noms, logos, marques etc.) relatifs au Jeu et au Groupe Total sont strictement interdites.-----

8.3- Le gagnant autorise la Société Organisatrice, la société TOTAL S.A. et/ou ses Sociétés Affiliées à utiliser, reproduire, représenter et publier toute information et image le concernant dans le cadre des actions de communication et d'information du Jeu, sur tous types de supports, dans tous pays, sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit ou quelconque indemnité quelle qu'elle soit pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de son inscription sur le site dédié au Jeu. Le gagnant est informé que la personne qui l'accompagnera du match en bénéficiant du 2ème ticket attribué, devra signer une autorisation d'utilisation d'image de trois (3) ans au profit de la Société Organisatrice, la société TOTAL S.A. et/ou ses Sociétés Affiliées.-----

7.4.- Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.-----

Article 8. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maître Amine Mahboub, et sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante :-----

21, rue Ahmed El Brihi, 2ème étage, n°3, Benjdia – 20 000 Casablanca.-----

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Il peut être consulté sur le site www.bota-total.ma.-----

Article 9. MODIFICATION, SUSPENSION OU ANNULATION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le Jeu venait à être annulé, reporté, suspendue, modifié, écourté. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Les additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement. -----

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et d'un nouveau dépôt chez Maître Amine Mahboub. Il entrera en vigueur dès sa publication.-----

Le joueur est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification et renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative une quelconque modification apportée au règlement par la Société Organisatrice.-----

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.-----

Article 10. RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet www.bota-total.ma du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :-----

- l'encombrement du réseau,-----
- une erreur humaine ou d'origine électrique,-----
- toute intervention malveillante,-----
- la liaison téléphonique,-----
- matériels ou logiciels,-----
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,-----
- un cas de force majeure,-----
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.-----

En outre, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration des données du participant. -----

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). -----

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable du nombre de participation au Jeu et des conséquences financières qui en découlent directement ou indirectement.-----

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des lots.-----

Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.-----

Article 11. DROIT D'EXCLUSION

La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement, procéder à l'annulation pure et simple de tous gains auxquels ledit participant pourrait prétendre.-----

La Société Organisatrice pourra également, de plein droit et sans préavis, supprimer et annuler toute participation au Jeu présentant des erreurs manifestes quant à l'identité et à l'âge du joueur. -----

Le joueur confère également le droit à La Société Organisatrice d'annuler tout gain provoqué par un dysfonctionnement technique du Site www.bota-total.com. Cette annulation pourra se faire à tout moment et sans préavis.-----

Le joueur reconnaît également le droit à la Société Organisatrice de supprimer et annuler la participation au Jeu de tout participant ayant créé ou utilisé une méthode visant à acquérir de façon déloyale et/ou anormale des gains, quels qu'ils soient, sur le Site www.bota-total.ma. Cette suppression de compte-joueur pourra se faire à tout moment et sans préavis. Aucune réclamation ne sera acceptée.-----

Article 12. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.-----

Article 13. INTEGRALITE - NULLITE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.-----

La nullité d'une ou plusieurs clauses du présent règlement n'affecte pas la validité des autres clauses.-----

Article 14. RECLAMATION

Toute réclamation relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à l'adresse email : contact.btoc@total.co.ma.-----

La Société Organisatrice se réserve cependant le droit de ne pas faire suite aux réclamations qu'il jugera non pertinentes.-----

Article 15. CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.-----

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.-----

Article 16. ETHIQUE

La Société Organisatrice rappelle son engagement à respecter les règles en matière de lutte contre la corruption, de fraude et d'infractions en droit de la concurrence et attend de chaque participant le respect de ce même engagement.-----

Chaque participant s'engage par ailleurs à déclarer tout potentiel conflit d'intérêt qui pourrait naître lors de sa participation au Jeu, lié notamment à l'existence de tout lien familial, professionnel ou autre qui pourrait entraîner un risque de décision contestable sur sa participation.-----

Article 17. INDEPENDANCE

L'inscription et la participation au Jeu n'a, en aucune matière, pour effet de créer un lien de subordination entre la Société Organisatrice et le participant. -----

Article 18. LITIGE - LOI APPLICABLE

En cas de litige sur les conditions d'exécution du présent règlement ou sur son interprétation, les participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de trouver une solution amiable, et de ne saisir les tribunaux compétents qu'en cas d'échec de cette tentative.-----

Le présent règlement est soumis à la loi marocaine, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.-----

ARTICLE19 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, l'Organisateur es qualité déclare élire domicile dans leur siège social respectif.-----

ARTICLE 20- DISPENSE D'INTERPRETE

Le Comparant es qualité dispense le Notaire soussignée se faire assister d'un interprète traducteur assermenté, déclarant avoir parfaitement compris tous les termes du présent acte sur les explications et

traductions à eux faites par Maître MAHBOUB, déchargeant par conséquent la responsabilité dudit notaire entendant que ledit notaire ne soit jamais inquiété ni recherché a ce sujet.-----

DONT ACTE/

FAIT ET PASSE A CASABLANCA.

EN L'ETUDE DE MAITRE MAHBOUB

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT.

Le

Et après lecture faite, le comparant es qualité a signé avec Maître Mohamed Amine Mahboub.